



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-629

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-10-02-00003 - ARRETE N° 2024-01465 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 3
75-2024-10-02-00001 - ARRETE N° 2024-01463 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 5
75-2024-10-02-00002 - ARRETE N° 2024-01464 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 7

Préfecture de Police

75-2024-10-02-00003

ARRETE N° 2024-01465 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 2 OCT 2024

ARRETE N° 2024-01465

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **M. Sito ALIKILOI**, gardien de la paix, 14 décembre 1996 ;
- **M. Tristan LE HENAFF**, gardien de la paix, né le 16 novembre 2001 ;
- **M. Gillian SAINT-VAL**, gardien de la paix, né le 13 mai 2001.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-10-02-00001

ARRETE N° 2024-01463 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 2 OCT 2024

ARRETE N° 2024-01463

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les Médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Caporale **Elza WATELET**, née le 14 mai 2001, 22^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;

- Sapeur de 1^{ère} classe **Hugo NAVEL**, né le 25 août 1995, 22^{ème} Compagnie d'incendie et de secours .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-10-02-00002

ARRETE N° 2024-01464 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 2 OCT 2024

ARRETE N° 2024-01464

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Colonel Frédéric **ZIMMERMANN**, né le 25 février 1981, Compagnie de commandement et de logistique n°1 ;
- Sergent-chef Roman **JOFFO**, né le 23 septembre 1986, 7^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Dimitri **SAUCE**, né le 11 décembre 1995, 10^{ème} Compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ